



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

services départementaux d'incendie et de secours

Question écrite n° 58008

Texte de la question

M. Alain Fabre-Pujol attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours. La sécurité des citoyens relève des pouvoirs de l'Etat et doit être financée par la collectivité nationale. La départementalisation des services d'incendie et de secours entre dans le cadre d'une décentralisation intelligente et homogène. Toutefois, l'Etat ne peut être absent du financement de la sécurité civile et ne pas l'accompagner en fonction des évolutions démographiques environnementales et technologiques. Il lui demande quelles propositions le Gouvernement envisage pour intégrer ces évolutions dans sa participation financière à la protection civile.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) a eu pour objectif le renforcement de la sécurité de nos concitoyens, par la création, dans chaque département, d'un grand service moderne d'incendie et de secours. Il est clair que, surtout pour les départements qui n'avaient pas engagé antérieurement la remise à niveau des SDIS, la réorganisation au plan départemental de ces services représente une charge. Cette charge, en particulier dans ces départements, est certes liée à la mise en oeuvre d'un certain nombre de règles nationales prévues par les deux lois de mai 1996. Elle est également liée aux décisions prises par le conseil d'administration pour assurer l'amélioration ou la modernisation des structures, des matériels et des casernements. Elle est enfin liée aux résultats des négociations menées dans chaque département, notamment en matière de régime de service et de régime indemnitaire. Le financement des SDIS relève traditionnellement de la compétence des seules collectivités locales. L'Etat prend à sa charge les renforts nationaux, ce qui se traduit par un effort important du ministère de l'intérieur notamment avec la professionnalisation des unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile et la modernisation de la flotte aérienne. Le budget consacré par l'Etat pour la sécurité civile est de 1,6 milliard en 2001. Par ailleurs, pour aider les SDIS à financer leurs efforts d'équipement, le Parlement a décidé de créer une dotation globale d'équipement (DGE) spécifique dotée de 350 MF pendant 3 ans. Pour 2001, le taux de concours dont bénéficieront leurs investissements réalisés pendant cet exercice s'établit à 15,73 % qui s'ajoutera au taux de concours de 3,31 % au titre de la première part de la DGE.

Données clés

Auteur : [M. Alain Fabre-Pujol](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58008

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1059

Réponse publiée le : 11 juin 2001, page 3410